



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Membres :

en exercice 17
présents 11
votants 11
(M. SAULNERON s'étant retiré)

OBJET :

Examen et vote du
compte administratif
2023 du CCAS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL n° 2024-01-02

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 18 heures

Le Conseil d'administration du centre communal d'action social de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 8 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RENAUD Annie.

Présents : M. SAULNERON, Mme FAVAREL, Mme RENAUD, Mme GALLEGRO, Mme BRESSOLE, Mme ECHEVARNE, Mme RONNE, Mme TARISSAN, Mme BERGEROO, Mme DELTOUR, Mme CAPOT

Absents excusés : M. DESERT-LACAY (procuration à Mme RENAUD)

Absents non excusés : M. GABAS, M. MARTINEZ, Mme HUSS, M. MIQUEL, Mme VISPE

Vu les articles L. 2121-14 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Mme Annie RENAUD a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Patrick SAULNERON, Président, s'est retiré et a quitté la salle pour le vote des comptes administratifs,

Considérant la présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant la présentation du compte administratif suivant :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		3 585,12		1 288,45		4 873,57
Opérations de l'exercice	13 335,14	10 000,00	0	0	13 335,14	10 000,00
Totaux	13 335,14	13 585,12	0	1 288,45	13 335,14	14 873,57
Résultat de clôture		249,98		1 288,45		1 538,43
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	13 335,14	13 585,12	0	1 288,45	13 335,14	14 873,57
Résultats		249,98		1 288,45		1 538,43

S'étant fait présenter les comptes administratifs et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- donne acte, au Président, de la présentation faite des comptes administratifs,
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Présidente de séance,

Annie RENAUD

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>